ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-102-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023
DLCM n°2023-102

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, M. Régis BRAULT, Mme Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL et Lucie FOUGERAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT et MM. Stéphane BIGOT et Thibaut MULOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absent : Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal PAILLARD

OBJET

PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE – RUE RAMON/PARKING RAMON

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue des Glaïeuls et de la rue du vétérinaire Ramon, un aménagement sécuritaire a été validé en deux phases.
La 1ère phase de travaux rue des Glaïeuls doit s'achever la semaine prochaine.
Une 2nde phase de travaux est prévue en 2024 avec la démolition du hangar Pautrel, l'aménagement de la rue Ramon et du parking et l'effacement des réseaux téléphoniques, électriques et d'éclairage public.

M. HUARD, adjoint, précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.
Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 10%	Maitrise d'œuvre Taux MOE en vigueur	Participation de la Commune
87 227,50 €	8 722,75 €	5 233,65 €	83 738,40 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC des travaux de génie civil	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne** 0%	Maitrise d'œuvre Taux MOE en vigueur	Participation de la Commune
28 650,00 €	0 €	1 719,00 €	30 369,00 €

Il est précisé que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne** 25%	Maitrise d'œuvre Taux MOE en vigueur	Participation de la Commune
34 500,00 €	8 625,00 €	2 070,00 €	27 945,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.
Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les études et travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne pour les réseaux d'électricité et d'éclairage public, à savoir à l'issue des travaux l'application du régime dérogatoire avec acquittement en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 111 683,40€. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* **décide** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne pour les réseaux de télécommunication, à savoir à l'issue des travaux la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de 27 945 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-103-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023
DLCM n°2023-103

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, M. Régis BRAULT, Mme Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL et Lucie FOUGERAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT et MM. Stéphane BIGOT et Thibaut MULOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absent : Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal PAILLARD

OBJET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUi

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle qu'à l'issue de la conférence intercommunale des maires en date du 20 septembre 2021, il a été décidé que la Communauté de communes de l'Ernée allait engager des procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 pour permettre la réalisation de nouveaux projets, corriger des erreurs matérielles, ...
Lors de cette même conférence, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes et celles relatives à la concertation de la population ont été définies.
Par soucis d'efficacité et après validation en commission communautaire « Habitat et Revitalisation de centre-bourg » du 7 mars 2023, le schéma de gouvernance qui avait été arrêté lors de la conférence des maires a été ajusté conformément au schéma suivant :

Le rôle et la composition de chaque instance ont été déterminés lors de cette conférence.

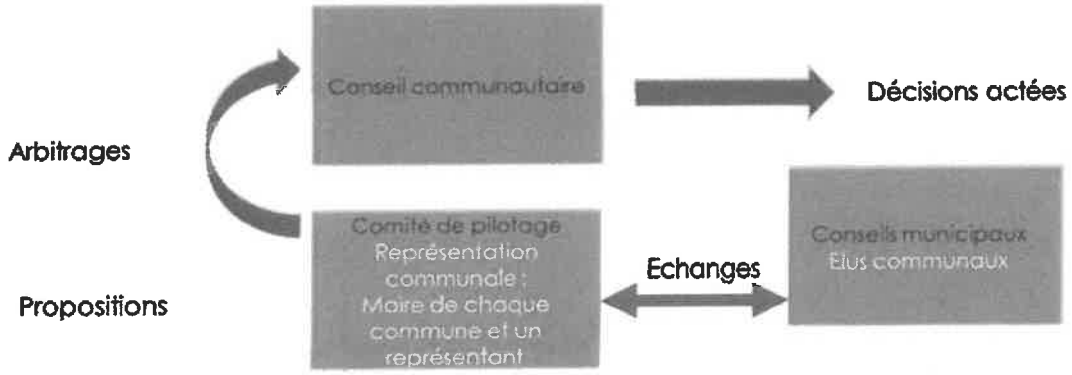

** Les membres de la commission habitat intéressés par le sujet sont invités à intégrer le COPIL en tant que deuxième représentant de la commune*

Concernant le comité de pilotage, il a été arrêté qu'il sera composé du Président de la Communauté de communes. Les 15 communes seront également représentées par le Maire et un conseiller municipal préalablement désigné par délibération du Conseil municipal, soit 30 membres au total. Le quorum sera atteint suivant la règle de la majorité simple (50 % + 1).
Ces modalités ont été validées par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2023.
Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de deux élus pour représenter la commune d'Ernée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* **désigne** deux élus pour représenter la commune d'Ernée au Comité de pilotage pour le suivi des procédures d'évolution du PLUi :

- Madame Jacqueline ARCANGER, Maire
- Monsieur Gérard HUARD, adjoint

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-104-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023
DLCM n°2023-104

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, M. Régis BRAULT, Mme Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL et Lucie FOUGERAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT et MM. Stéphane BIGOT et Thibaut MULOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absent : Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal PAILLARD

OBJET

VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE L'ERNEE ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ernée engagé par la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) ayant pour objet la réduction de l'Emplacement Réservé n°11 sur une emprise située au niveau de la ZA du Sud à Ernée. Cela permettra de libérer le foncier concerné des contraintes en matière de constructibilité en vue notamment de réaliser des projets à vocation économique sur la zone d'activités.

Pour rappel, ce projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ad'hoc auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Celle-ci disposait de deux mois pour rendre son avis conforme express ou tacite. Sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable à la dispense d'évaluation environnementale depuis le 04 septembre 2023.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre, ont été déposés à la mairie d'Ernée et au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE), pour une mise à disposition du public du vendredi 8 septembre au dimanche 8 octobre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture des deux collectivités.

Une mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi a aussi été réalisée sur les sites internet de la ville d'Ernée et celui de la CCE.

Dans le cadre de cette mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ernée en date du 25 novembre 2019 ;
Vu le dossier d'approbation de la modification simplifiée ;
Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;
VU la décision tacite de l'autorité environnementale n° MRAe - PDL-2023-7141 réputée favorable en date du 4 septembre 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale;
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 8 septembre au 8 octobre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation ;
Considérant que le conseil municipal de la commune concernée doit rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, tel qu'il est présenté conformément au code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* **donne un avis favorable** à la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Ernée telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-104-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de L'Ernée

PJDLCM 2023-104
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 19.10.2023

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire
Jacqueline ARCANGER

Andouillé
Chailland
Ernée
Juvigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
portant sur la réduction de l'emplacement réservé n°11

Notice explicative

Dossier arrêté le XX XXX 2023
Dossier approuvé le XX XXX 2023

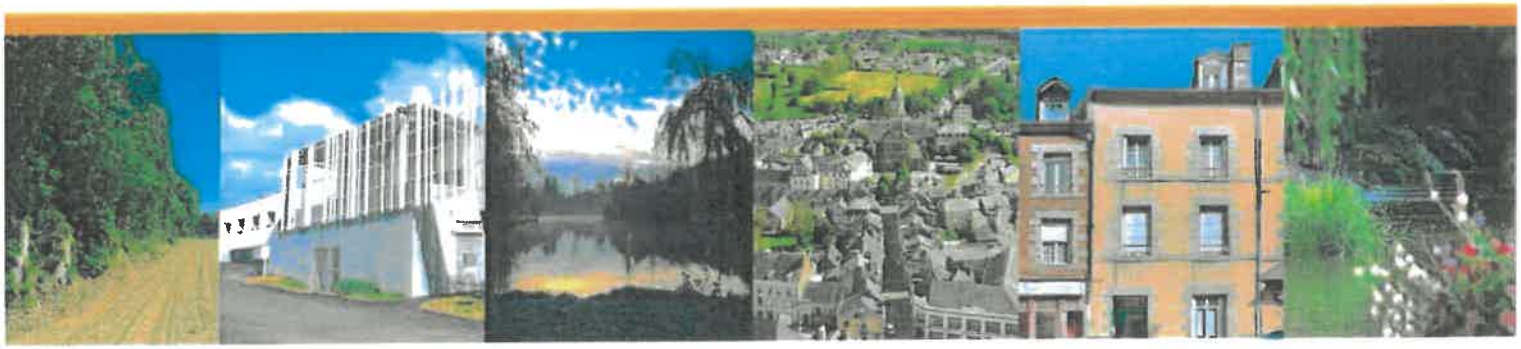

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pôle Planification et Application du Droit des Sols (ADS)
Communauté de communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
53500 Ernée

02 49 66 11 16
plui@lernee.fr

SOMMAIRE

I. Eléments de contexte et choix de la procédure 3
1. Préambule 3
2. Choix de la procédure 3
II. Justification et présentation des modifications 4
1. Justifications 4
2. Modifications apportées au règlement graphique 5
3. Modifications apportées à la liste des emplacements réservés 6
III. Exposé des effets notables sur l'environnement 8
IV. Pièces du dossier de PLUi concernées par la modification simplifiée 8

I. Eléments de contexte et choix de la procédure

1. Préambule

La Communauté de communes de l'Ernée est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2019. La présente procédure vise à mettre en œuvre la première modification du document après 3 ans et demi de mise en application.

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la communauté de communes afin de mettre en œuvre son projet de territoire. C'est dans ce cadre et de manière à ajuster aux mieux son règlement écrit et graphique au projet de développement intercommunal et aux projets des communes que la communauté de communes de l'Ernée mène cette procédure de modification du PLUi.

2. Choix de la procédure

Tout changement du PLUi doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le code de l'urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme.
La réduction d'un emplacement réservé ne répond pas à la définition de « la révision » énoncée à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme car elles ne visent pas à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet correspond dès lors à une « modification » en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.
Cependant, ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. En effet, il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Au vu de ce qui précède, le projet de modification correspondant en la réduction de l'emplacement réservé n°11, relève du champ d'application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme relatif à la « modification simplifiée ».
Le présent dossier contenant les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après modification sera transmis à l'ensemble de personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
Le dossier de modification (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées...) sera ensuite tenu à la disposition du public.

Conformément au code de l'urbanisme, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera d'une durée d'un mois minimum et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

II. Justification et présentation des modifications

En application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement graphique du PLU peut délimiter des emplacements réservés sur des terrains, qui interdisent toute construction ou aménagement autre que ceux prévus par le PLU. Ces emplacements permettent de prévoir la réalisation d'une voie publique, d'un ouvrage public ou d'une installation d'intérêt général, d'un équipement public ou d'un espace vert, et sont au bénéfice d'une collectivité publique, généralement la commune.

1. Justifications

L'emplacement réservé n°11, instauré dans le cadre du PLUi approuvé le 25 novembre 2019, au bénéfice de la commune d'Ernée et du Conseil Départemental de la Mayenne, est destiné à la réalisation d'un projet de 2 x 2 voies de la route départementale RD 31 entre Chailland et Ernée. Sa surface totale entre les deux communes représente 72,91 hectares.
La modification de cet emplacement réservé concerne la zone située au niveau de la Zone d'Activités de la Brimonière, ZA du Sud sur la commune d'Ernée, entre les deux giratoires. Les parcelles cadastrales correspondantes sont les suivantes : BL 388, BL 404, BL 416, BL 426, BL 427, BL 429, BL 430. L'emprise de l'emplacement réservé à supprimer correspond à une surface de 6 396 m². Elle est classée en zone Ue au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée (secteur urbanisé à vocation économique) sans enjeux particulier. Seule une servitude I4 (Établissement de canalisations électriques) grève une partie de l'emprise.

Depuis la mise en place de cet emplacement réservé en 2019, les études de faisabilité ont fait évoluer le projet de 2 x 2 voies : la section située entre les deux giratoires existants à l'entrée d'Ernée, sera conservée en voie à double sens.

D'autre part, les bénéficiaires de cet emplacement réservé ont indiqué être favorables à la réduction de cet emplacement par un courrier du 7 avril 2023 pour la commune d'Ernée et du 20 avril 2023 pour le Conseil Départemental de la Mayenne.

La justification de l'emplacement réservé n°11 sur cette emprise ayant ainsi disparu, il y a lieu de procéder à sa réduction de 6 396 m².

Plan de situation

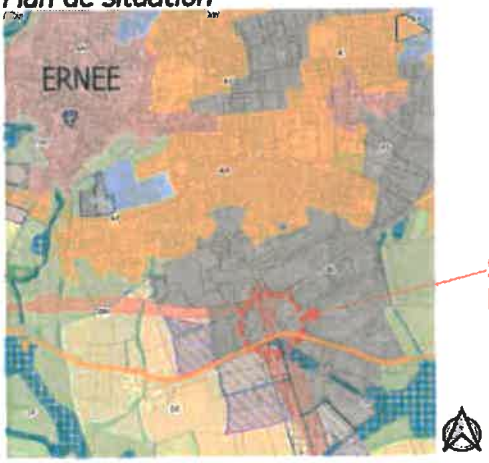

2. Modifications apportées au règlement graphique

Description de l'emplacement réservé n°11

Extrait du plan AVANT modification

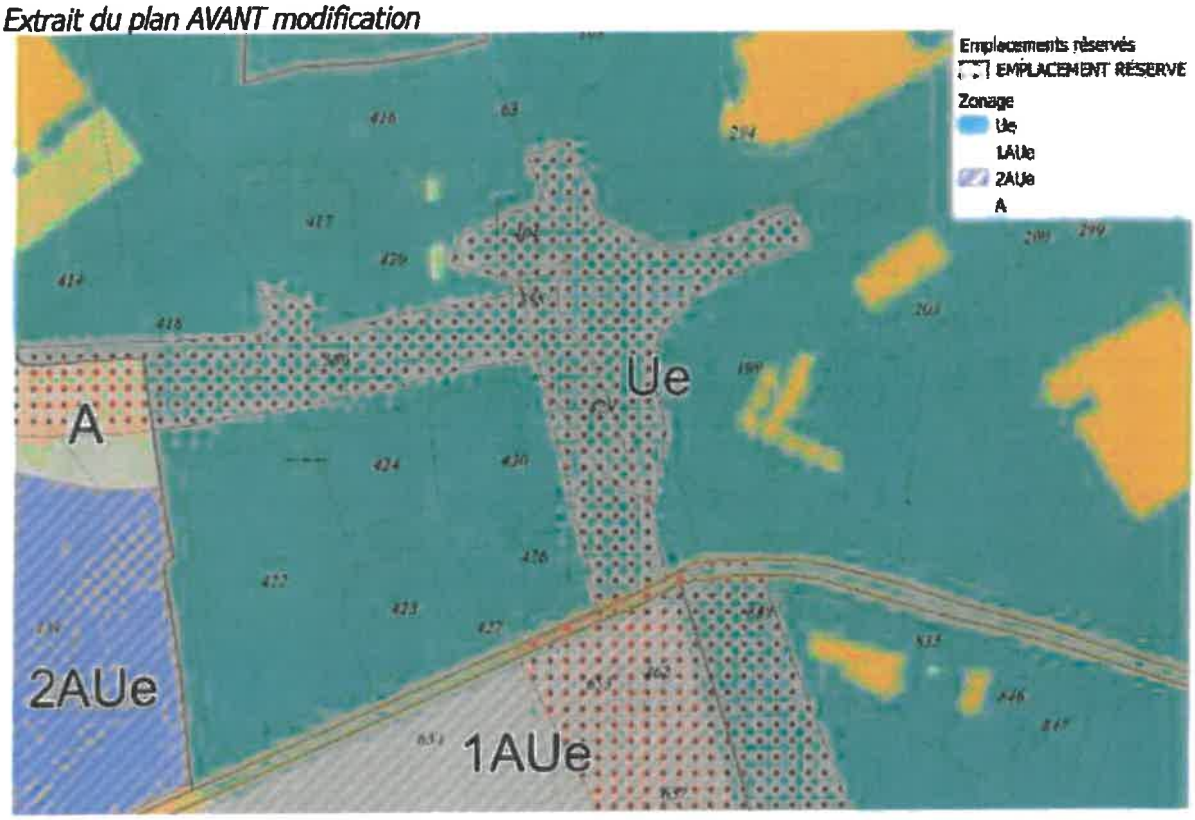

Extrait du plan APRES modification

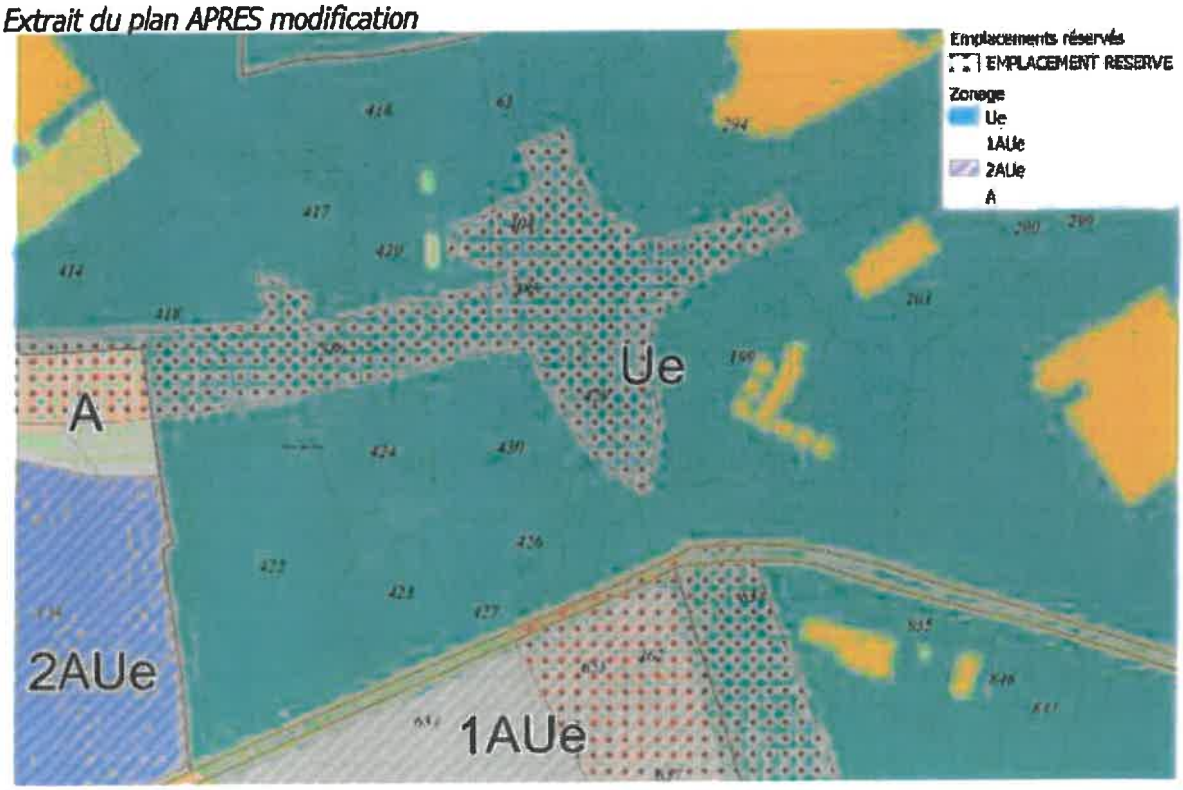

3. Modifications apportées à la liste des emplacements réservés

Tableau de synthèse des emplacements réservés AVANT modification

N°ER	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRES	SURF HA
1	EQUIPEMENTS SPORTIFS : AMENAGEMENT DU CARREFOUR	LARCHAMP	COMMUNE	0,4
2	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,07
3	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,05
4	ELARGISSEMENT RD 31 ENTRE ERNEE ET MONTAUDIN	LARCHAMP	DEPARTEMENT	2,23
5	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	LARCHAMP	COMMUNE	0,02
6	EXTENSION DU CIMETIERE	LARCHAMP	COMMUNE	0,16
7	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	1,22
8	ACCES A LA ZONE 1AUH	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	0,05
9	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU QUARTIER DE LA LONGERAIE	ERNEE	COMMUNE	0,1
10	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	ERNEE	COMMUNE	0,01
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	ERNEE	DEPARTEMENT et COMMUNE	72,91
12	CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE	ERNEE	MULTIPLES	26,4
13	CHEMINEMENT PIETON ET EXTENSION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT EXISTANT	MONTENAY	COMMUNE	0,21
14	AMENAGEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,03
15	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,02
16	EXTENSION SALLE DES FETES	MONTENAY	COMMUNE	0,05
17	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,43
18	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,36
19	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,35
20	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,01
21	ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES MENANT AU CIMETIERE ET AU PLAN D'EAU	MONTENAY	COMMUNE	0,1
22	CREATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAUTORTE	COMMUNE	0,42
23	LIAISON PIETONNE	VAUTORTE	COMMUNE	0,08
24	EXTENSION DU CIMETIERE ET EXTENSION / ACCES DES LAGUNES	VAUTORTE	COMMUNE	1,45
25	SECURISATION D'UN CARREFOUR AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAUTORTE	COMMUNE	0,41
26	CREATION VOIE D'ACCES A UNE FUTURE EXTENSION DE LA ZONE AUH	STE GERMAINE LE GUILLAUME	COMMUNE	0,05
27	ELARGISSEMENT DE VOIRIE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SECURISEE	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,1
28	VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DESERTE DE LA ZONE AU	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,12
29	LIAISON ENTRE LE FUTUR QUARTIER AU NORD ET LA RUE DE LA RUE DE BRETAGNE	LA PELLERINE	COMMUNE	0,02
30	ELARGISSEMENT RD 30 ENTRE LA CROIXVILLE ET LA BOURGNEUF LA FORET	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	1,08
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	0,22
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	0,25
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,82
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,08
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,67
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,14
37	CONTINUITE DE LA LIAISON DOUCE	JUVIGNE	COMMUNE	0,01
38	CONTINUITE VOIRIE POUR DESSERTE FUTURE ZONE AUH	JUVIGNE	COMMUNE	0,16
39	STATIONNEMENTS	JUVIGNE	COMMUNE	0,2
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,35
41	TALUTAGE DE LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,56
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	1,25
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVILAES	ANDOUILLE	COMMUNE	0,24
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENANCIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	0,02
50	RECALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,6
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	1,76
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,55
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,54
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	2,91
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	3,32
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,46
58	CREATION LIAISON DOUCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	0,01
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	0,13
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,14
61	CREATION D'UN ACCES SECURISE ENTRE L'ECOLE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,02
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	0,01

Tableau de synthèse des emplacements réservés APRES modification

N°ER	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRES	SURF HA
1	EQUIPEMENTS SPORTIFS : AMENAGEMENT DU CARREFOUR	LARCHAMP	COMMUNE	0,4
2	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,07
3	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,05
4	ELARGISSEMENT RD 31 ENTRE ERNEE ET MONTAUDIN	LARCHAMP	DEPARTEMENT	2,23
5	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	LARCHAMP	COMMUNE	0,02
6	EXTENSION DU CIMETIERE	LARCHAMP	COMMUNE	0,16
7	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	1,22
8	ACCES A LA ZONE 1AUH	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	0,05
9	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU QUARTIER DE LA LONGERAIE	ERNEE	COMMUNE	0,1
10	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	ERNEE	COMMUNE	0,01
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	ERNEE	DEPARTEMENT et COMMUNE	72,27
12	CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE	ERNEE	MULTIPLES	26,4
13	CHEMINEMENT PIETON ET EXTENSION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT EXISTANT	MONTENAY	COMMUNE	0,21
14	AMENAGEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,03
15	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,02
16	EXTENSION SALLE DES FETES	MONTENAY	COMMUNE	0,05
17	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,43
18	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,36
19	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,35
20	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,01
21	ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES MENANT AU CIMETIERE ET AU PLAN D'EAU	MONTENAY	COMMUNE	0,1
22	CREATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAUTORTE	COMMUNE	0,42
23	LIAISON PIETONNE	VAUTORTE	COMMUNE	0,08
24	EXTENSION DU CIMETIERE ET EXTENSION / ACCES DES LAGUNES	VAUTORTE	COMMUNE	1,45
25	SECURISATION D'UN CARREFOUR AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAUTORTE	COMMUNE	0,41
26	CREATION VOIE D'ACCES A UNE FUTURE EXTENSION DE LA ZONE AUH	STE GERMAINE LE GUILLAUME	COMMUNE	0,05
27	ELARGISSEMENT DE VOIRIE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SECURISEE	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,1
28	VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DESERTE DE LA ZONE AU	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,12
29	LIAISON ENTRE LE FUTUR QUARTIER AU NORD ET LA RUE DE LA RUE DE BRETAGNE	LA PELLERINE	COMMUNE	0,02
30	ELARGISSEMENT RD 30 ENTRE LA CROIXVILLE ET LA BOURGNEUF LA FORET	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	1,08
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	0,22
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	0,25
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,82
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,08
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,67
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,14
37	CONTINUITE DE LA LIAISON DOUCE	JUVIGNE	COMMUNE	0,01
38	CONTINUITE VOIRIE POUR DESSERTE FUTURE ZONE AUH	JUVIGNE	COMMUNE	0,16
39	STATIONNEMENTS	JUVIGNE	COMMUNE	0,2
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,35
41	TALUTAGE DE LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,56
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	1,25
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVILAES	ANDOUILLE	COMMUNE	0,24
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENANCIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	0,02
50	RECALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,6
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	1,76
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,55
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,54
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	2,91
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	3,32
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,46
58	CREATION LIAISON DOUCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	0,01
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	0,13
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,14
61	CREATION D'UN ACCES SECURISE ENTRE L'ECOLE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,02
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	0,01

III. Exposé des effets notables sur l'environnement

Considérant le fait :

- Que la modification simplifiée porte sur un secteur Ue correspondant à un secteur urbanisé partiellement construit
- Que l'évolution proposée vise à réduire un emplacement réservé dont la vocation était un aménagement routier aujourd'hui moins impactant sur ce site
- Que la sensibilité écologique du site est jugée comme faible en raison :
    - de l'éloignement des grands ensemble naturels identifiés dans le cadre du SCOT et du PLUi
    - de l'absence de zones sensibles telles que zones humides, zones boisées...

L'auto-évaluation conclue à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement de la réduction de l'ER n°11.

La présente procédure est soumise à un examen au cas par cas AD'HOC.
Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, lorsqu'elle estime que l'évolution du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a été saisie par le président de la Communauté de communes de l'Ernée pour examen au cas par cas le 3 juillet 2023.

Au regard du dossier mentionné à l'article R. 104-34, l'autorité environnementale rend un avis conforme, dans un délai de deux mois à compter de la réception initiale du dossier, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et le transmet à la personne publique responsable. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34. L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'autorité environnementale a donc jusqu'au 4 septembre 2023 pour rendre sa décision, expresse ou tacite.

IV. Pièces du dossier de PLUi concernées par la modification simplifiée

Le rapport de présentation du PLUi sera complété par cette notice justificative qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.
Le plan de zonage intègrera la réduction de l'emplacement réservé n°11.
La liste des emplacements réservés figurant sur le plan de zonage du PLUi sera mise à jour.
Les autres pièces constitutives du PLUi ne seront pas modifiées.

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de L'Ernée

Andouillé
Chailland
Ernée
Juvigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

Plan Local l'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
portant sur la réduction de l'emplacement réservé n°11

Projet de modification

Dossier arrêté le ~~XX XXX 2023~~
Dossier approuvé le XX XXX 2023

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pôle Planification et Application du Droit des Sols (ADS)
Communauté de communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
53500 Ernée

02 49 66 11 16
plui@lernee.fr

AVANT MODIFICATION

Extrait du plan de zonage du PLUi

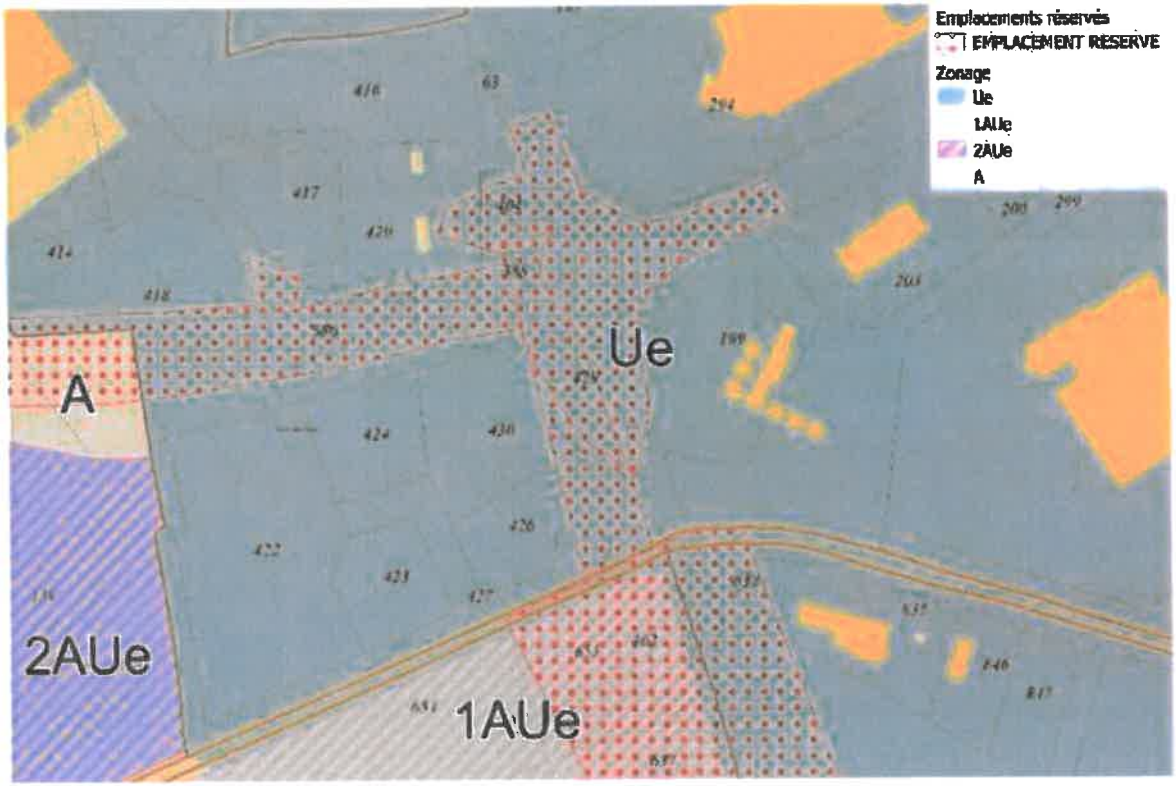

Tableau de synthèse des emplacements réservés

N°ER	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRES	SURF HA
1	EQUIPEMENTS SPORTIFS : AMENAGEMENT DU CARREFOUR	LARCHAMP	COMMUNE	0,4
2	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,07
3	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,05
4	ELARGISSEMENT RD 31 ENTRE ERNEE ET MONTAUDIN	LARCHAMP	DEPARTEMENT	2,23
5	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	LARCHAMP	COMMUNE	0,02
6	EXTENSION DU CIMETIERE	LARCHAMP	COMMUNE	0,16
7	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	1,22
8	ACCES A LA ZONE 1AUH	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	0,05
9	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU QUARTIER DE LA LONGERAIE	ERNEE	COMMUNE	0,1
10	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	ERNEE	COMMUNE	0,01
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	ERNEE	DEPARTEMENT et COMMUNE	72,91
12	CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE	ERNEE	MULTIPLES	26,4
13	CHEMINEMENT PIETON ET EXTENSION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT EXISTANT	MONTENAY	COMMUNE	0,21
14	AMENAGEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,03
15	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,02
16	EXTENSION SALLE DES FETES	MONTENAY	COMMUNE	0,05
17	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,43
18	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,36
19	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,35
20	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,01
21	ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES MENANT AU CIMETIERE ET AU PLAN D'EAU	MONTENAY	COMMUNE	0,1
22	CREATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAUTORTE	COMMUNE	0,42
23	LIAISON PIETONNE	VAUTORTE	COMMUNE	0,08
24	EXTENSION DU CIMETIERE ET EXTENSION / ACCES DES LAGUNES	VAUTORTE	COMMUNE	1,45
25	SECURISATION D'UN CARREFOUR AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAUTORTE	COMMUNE	0,41
26	CREATION VOIE D'ACCES A UNE FUTURE EXTENSION DE LA ZONE AUH	STE GERMAINE LE GUILLAUME	COMMUNE	0,05
27	ELARGISSEMENT DE VOIRIE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SECURISEE	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,1
28	VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DESERTE DE LA ZONE AU	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,12
29	LIAISON ENTRE LE FUTUR QUARTIER AU NORD ET LA RUE DE LA RUE DE BRETAGNE	LA PELLERINE	COMMUNE	0,02
30	ELARGISSEMENT RD 30 ENTRE LA CROIXVILLE ET LA BOURGNEUF LA FORET	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	1,08
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	0,22
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	0,25
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,82
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,08
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,67
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,14
37	CONTINUITE DE LA LIAISON DOUCE	JUVIGNE	COMMUNE	0,01
38	CONTINUITE VOIRIE POUR DESSERTE FUTURE ZONE AUH	JUVIGNE	COMMUNE	0,16
39	STATIONNEMENTS	JUVIGNE	COMMUNE	0,2
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,35
41	TALUTAGE DE LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,56
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	1,25
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVILAES	ANDOUILLE	COMMUNE	0,24
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENANCIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	0,02
50	RECALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,6
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	1,76
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,55
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,54
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	2,91
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	3,32
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,46
58	CREATION LIAISON DOUCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	0,01
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	0,13
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,14
61	CREATION D'UN ACCES SECURISE ENTRE L'ECOLE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,02
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	0,01

APRES MODIFICATION

Extrait du plan de zonage du PLUi

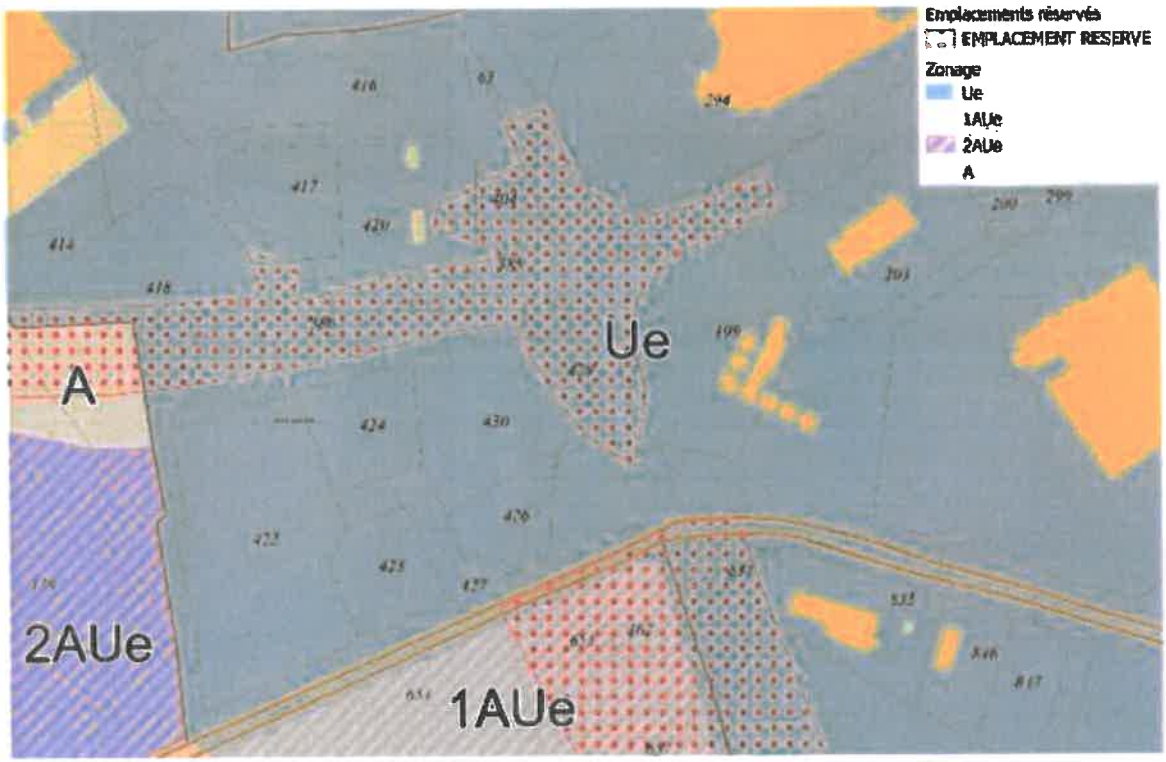

Tableau de synthèse des emplacements réservés APRES modification

N°ER	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRES	SURF HA
1	EQUIPEMENTS SPORTIFS : AMENAGEMENT DU CARREFOUR	LARCHAMP	COMMUNE	0,4
2	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,07
3	RECTIFICATION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA JAUNAIS	LARCHAMP	COMMUNE	0,05
4	ELARGISSEMENT RD 31 ENTRE ERNEE ET MONTAUDIN	LARCHAMP	DEPARTEMENT	2,23
5	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	LARCHAMP	COMMUNE	0,02
6	EXTENSION DU CIMETIERE	LARCHAMP	COMMUNE	0,16
7	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	1,22
8	ACCES A LA ZONE 1AUH	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	0,05
9	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU QUARTIER DE LA LONGERAIE	ERNEE	COMMUNE	0,1
10	EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	ERNEE	COMMUNE	0,01
11	PROJET DE MISE A 2x2 DE LA RD 31 ENTRE CHAILLAND ET ERNEE	ERNEE	DEPARTEMENT et COMMUNE	72,27
12	CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE	ERNEE	MULTIPLES	26,4
13	CHEMINEMENT PIETON ET EXTENSION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET D'EQUIPEMENT EXISTANT	MONTENAY	COMMUNE	0,21
14	AMENAGEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,03
15	ELARGISSEMENT DU CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,02
16	EXTENSION SALLE DES FETES	MONTENAY	COMMUNE	0,05
17	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,43
18	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,36
19	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,35
20	AMENAGEMENT CARREFOUR	MONTENAY	COMMUNE	0,01
21	ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES MENANT AU CIMETIERE ET AU PLAN D'EAU	MONTENAY	COMMUNE	0,1
22	CREATION D'UN PARKING SALLE POLYVALENTE	VAUTORTE	COMMUNE	0,42
23	LIAISON PIETONNE	VAUTORTE	COMMUNE	0,08
24	EXTENSION DU CIMETIERE ET EXTENSION / ACCES DES LAGUNES	VAUTORTE	COMMUNE	1,45
25	SECURISATION D'UN CARREFOUR AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT	VAUTORTE	COMMUNE	0,41
26	CREATION VOIE D'ACCES A UNE FUTURE EXTENSION DE LA ZONE AUH	STE GERMAINE LE GUILLAUME	COMMUNE	0,05
27	ELARGISSEMENT DE VOIRIE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE SECURISEE	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,1
28	VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE BOURG ET DE DESERTE DE LA ZONE AU	ST HILAIRE DU MAINE	COMMUNE	0,12
29	LIAISON ENTRE LE FUTUR QUARTIER AU NORD ET LA RUE DE LA RUE DE BRETAGNE	LA PELLERINE	COMMUNE	0,02
30	ELARGISSEMENT RD 30 ENTRE LA CROIXVILLE ET LA BOURGNEUF LA FORET	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	1,08
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	0,22
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	0,25
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,82
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,08
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,67
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	0,14
37	CONTINUITE DE LA LIAISON DOUCE	JUVIGNE	COMMUNE	0,01
38	CONTINUITE VOIRIE POUR DESSERTE FUTURE ZONE AUH	JUVIGNE	COMMUNE	0,16
39	STATIONNEMENTS	JUVIGNE	COMMUNE	0,2
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,35
41	TALUTAGE DE LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,56
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	1,25
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVILAES	ANDOUILLE	COMMUNE	0,24
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENANCIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	0,05
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	0,02
50	RECALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	0,6
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	1,76
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	0,01
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,55
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	0,54
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	2,91
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	3,32
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	0,46
58	CREATION LIAISON DOUCE VERS LE STADE	CHAILLAND	COMMUNE	0,01
59	EXTENSION DU CIMETIERE	CHAILLAND	COMMUNE	0,13
60	CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,14
61	CREATION D'UN ACCES SECURISE ENTRE L'ECOLE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT	CHAILLAND	COMMUNE	0,02
62	ACCES RESERVE POUR LA ZONE D'HABITAT AU SUD	CHAILLAND	COMMUNE	0,01

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-105-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023
DLCM n°2023-105

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, M. Régis BRAULT, Mme Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL et Lucie FOUGERAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT et MM. Stéphane BIGOT et Thibaut MULOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absent : Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal PAILLARD

OBJET

AIDE A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE

Par délibération du 5 juillet 2022, la Communauté de communes de l'Ernée a mis à jour son dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement de bibliothèques dans les communes. L'aide est calculée à hauteur de 50% du montant des achats HT, plafonnée à 2 000 € /an.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une demande de soutien à l'acquisition de mobilier pour l'achat de chariots et de chaises pour un montant de 1 437,55 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

* **sollicite** l'aide financière de la Communauté de Communes de l'Ernée de soutien à l'acquisition de mobilier de bibliothèque à hauteur de 718,77€, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif.
Cette recette sera inscrite au budget général à l'article 13151.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-106-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023
DLCM n°2023-106

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, M. Régis BRAULT, Mme Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL et Lucie FOUGERAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT et MM. Stéphane BIGOT et Thibaut MULOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absent : Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal PAILLARD

OBJET

GESTION DU PERSONNEL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR INTERVENTIONS TECHNIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNEE

Le Conseil municipal, par délibération du 8 novembre 2007, a approuvé la convention d'occupation et d'utilisation de l'Espace Clair de Lune à intervenir avec la Communauté de Communes pendant la saison culturelle.
Pour facturer les interventions dans ce cadre, une convention avait été approuvée par délibération du 10 décembre 2009.

Les besoins ayant évolué et d'autres salles municipales pouvant être utilisées dans le cadre des manifestations organisées par la Communauté de communes, il est proposé de conclure une convention pour prestations de services avec la Communauté de communes de l'Ernée

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* **décide** d'approuver la mise à disposition de personnel pour diverses interventions techniques auprès de la Communauté de Communes de l'ERNEE pour assurer des missions techniques de gestion et d'intendance d'espaces et lieux communaux lors de manifestations intercommunales.
Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

* **autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à intervenir entre les deux collectivités ainsi que tous les avenants s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PJDLCM 2-23-106

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 19 Oct 2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-106-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

ville d'ERNEE
Département de la Mayenne

MAIRIE D'ERNEE MAYENNE

Le Maire
Jacqueline ARCANGER

Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

INTERVENTIONS TECHNIQUES DIVERSES

Entre :
La commune d'ERNEE, représentée par son Maire, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXX,

Et :
La Communauté de Communes de l'Ernée, représentée par son Président, Monsieur Gilles LIGOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de régler les conditions de prestations des interventions techniques effectuées par les agents du service technique de la commune d'Ernée pour le compte de Communauté de Communes de l'Ernée.

Afin d'assurer les missions techniques de gestion et d'intendance d'espaces et lieux communaux lors de manifestations organisées par la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée met des agents de son service technique à la disposition de la Communauté de communes de l'Ernée.

La mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.
La présente mise à disposition s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 du CGCT.

Article 2 : Conditions d'exercice
Les horaires de travail sont les mêmes que ceux appliqués par la commune d'ERNEE.
Les agents restent sous l'autorité hiérarchique de leur responsable de service, qui est lui-même placé sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans le cadre de ces travaux.
Toute demande d'intervention émanent de la Communauté de communes devra, au préalable, être validée par la direction de la commune d'Ernée.

Article 3 : Durée
La présente convention prend effet au 1/01/2024 pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Article 4 : Facturation
En contrepartie des interventions assurées, la Communauté de Communes de l'Ernée s'engage à verser sur état justificatif annuel la somme correspondant au nombre d'heures effectuées pendant la durée d'intervention sur la base du coût horaire suivant :

- Gestion et intendance : 21.14 € (comprenant les frais de personnel)

Le forfait horaire sera revalorisé chaque année, au 1er janvier, en fonction des majorations accordées l'année précédente, aux traitements de la Fonction Publique et de l'évolution des contributions patronales.
L'état justificatif annexé au titre de recette devra faire apparaître le détail des heures et le motif de l'intervention.

Article 5 : Assurances
En cas d'accident du personnel technique de la commune d'Ernée lors d'interventions assurées pour le compte de la Communauté de Communes, la déclaration est faite par la commune d'Ernée à son assurance.
La Communauté de Communes se charge d'assurer les intéressés au titre de l'assurance responsabilité civile pour tous les dommages qu'ils pourraient involontairement causer dans le cadre de la prestation de service.

Article 6 : Dénonciation de la convention
La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.
Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX).

Fait à ERNEE, le ...../...../.....

Le Maire,	**Le Président** **de la Communauté de Communes de l'ERNEE**
Jacqueline ARCAGNER	**Gilles LIGOT**

ville d'ERNÉE
Département de la Mayenne

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20231019-DLCM-2023-107-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023
DLCM n°2023-107

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, M. Régis BRAULT, Mme Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL et Lucie FOUGERAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT et MM. Stéphane BIGOT et Thibaut MULOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absent : Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : M. Pascal PAILLARD

OBJET

GESTION DU PERSONNEL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 5-2023
RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose au Conseil municipal que pour pallier le départ de la responsable du pôle finances – ressources humaines au 31 décembre 2023, une nouvelle organisation est mise en place avec la dissociation des responsabilités finances et ressources humaines :

- Un responsale finances, le poste sera pourvu en interne.
- Un responsable ressources humaines, un recrutement est nécessaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* **décide de** recruter un(e) responsable ressources humaines à temps complet dans les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classer ainsi que dans le cadre d'emplois des rédacteurs administratifs, poste à pourvoir à compter du 1er décembre 2023.

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

* **autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

MAIRIE D'ERNÉE MAYENNE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER